

# NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
5 OCTOBRE 2022



# SEANCE ORDINAIRE

## du 5 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, et le 5 octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS** : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.

Mmes PELTIEZ Valérie - LEPAGE Annie - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - GODART Corinne - VAUTIER Cathy.

**EXCUSES** : Mme TRASSART Alexandra - DEMART Alice et M. LONGUET Patrick, absents excusés.

Mme TRASSART Alexandra et M. LONGUET Patrick avaient donné pouvoir écrit à M. SIKORZINSKI Michel et M. SACRE Didier de voter en leur nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

### ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE AU 01/01/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 mai 2022 (joint en annexe).

Considérant que :

- l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),
- une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024,

- en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,
- l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

\*\* D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

\*\* De ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx).

**Présents au moment du vote ou représentés : 18.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 18.**

## **REPRISE DE LA COMPTABILITE ET DES RESULTATS DU LOTISSEMENT ESPACE MICHEL GILLET DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022 votant la dissolution du budget annexe du Lotissement Espace Michel Gillet.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022 décidant la réintégration des résultats du budget annexe du Lotissement Espace Michel Gillet dans le budget communal.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

\*\* Décide de la reprise de la comptabilité du Lotissement Espace Michel Gillet dans le budget principal de la commune selon le détail par compte joint en annexe.

\*\* Précise que les résultats de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2021 seront réintégrés dans le budget de la commune comme suit :

- excédent de fonctionnement (002) pour un montant de 106 440,15 €.
- excédent d'investissement (001) pour un montant de 540,00 €.

**Présents au moment du vote ou représentés : 18.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 18.**

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal décide de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

### Section de fonctionnement - Recettes :

Article 002 : + 106 440,15 €

### Section d'investissement - Recettes :

Article 001 : + 540,00 €

**Présents au moment du vote ou représentés : 18.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 18.**

## CONSTITUTION DE PROVISIONS

L'article L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en vertu de l'application du principe comptable de prudence, que la collectivité doit constituer une provision dès qu'un risque est susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit de provisions obligatoires destinées à rendre les comptes de la collectivité conformes à la réalité et attester ainsi de leur sincérité.

Le Conseil,

\*\* Décide d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

\*\* Ces provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « reprises sur provision ».

**Présents au moment du vote ou représentés : 16.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 16.**

## ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Le Maire expose au conseil municipal que certaines créances ne peuvent être recouvrées pour différents motifs (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, poursuite sans effet, certificat d'irrecouvrabilité, changements d'adresse...) sur le budget principal de la commune et demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le principe de comptabilisation en non-valeurs comptables des créances dont les listes sont jointes en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le conseil municipal,

**\*\* Adopte le principe de comptabilisation en non-valeurs comptables des créances répertoriées sur les listes ci-dessous, jointes en annexe :**

- liste n° 4594910211 d'un montant de 704,92 €.
- liste n° 5413820111 d'un montant de 0,44 €.
- liste n° 2360810511 d'un montant de 61,27 €.

**\*\* Autorise Monsieur le Maire à imputer cette dépense à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) :**

***Présents au moment du vote ou représentés : 18.***

***Contre : 0.***

***Abstention : 0.***

***Pour : 18.***

## REMBOURSEMENT DE CAUTION

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame BOUCLY Sonia, locataire d'un logement communal qu'elle a libéré.

Vu l'état des lieux à la sortie.

**\*\* Autorise la restitution de la caution déposée par Madame BOUCLY Sonia, soit 256,00 €.**

***Présents au moment du vote ou représentés : 18.***

***Contre : 0.***

***Abstention : 0.***

***Pour : 18.***

## TARIF DES GARAGES MUNICIPAUX

Le conseil municipal,

**\*\* Décide de fixer le tarif des garages municipaux à 25,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

***Présents au moment du vote ou représentés : 18.***

***Contre : 0.***

***Abstention : 0.***

***Pour : 18.***

## CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION 2022

Le conseil, après discussion,

Vu la délibération du 29 juin 2022 fixant la participation communale au fonctionnement du CLSH local à 4,50 € par enfant et par jour de fréquentation.

Vu le bilan présenté par l'association qui fait apparaître un coût de fréquentation total de 5 616,00 € pour les enfants de Nouvion, soit 1 248 jours/enfants.

**\*\* Décide de verser au CLSH la somme de 5 616,00 € correspondant au montant de la participation communale 2022.**

***Présents au moment du vote ou représentés : 18.***

***Contre : 0.***

***Abstention : 0.***

***Pour : 18.***

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil, après discussion,

**\*\* Attribue les subventions exceptionnelles suivantes :**

- Chemin de Fer Miniature Nouvionnais (exposition régionale modélisme ferroviaire) : 450 00 €.
- USCN section athlétisme (Halloween) : 450 00 €.

***Présents au moment du vote ou représentés : 18.***

***Contre : 0.***

***Abstention : 0.***

***Pour : 18.***

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

\*\* Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, pour la période du 18 octobre 2022 au 17 avril 2024 pour un accroissement temporaire d'activité.

\*\* Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

\*\* Décide de recruter à compter du 18 octobre 2022 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

**Présents au moment du vote ou représentés : 18.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 18.**

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

\*\* Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2024 pour un accroissement temporaire d'activité.

\*\* Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

\*\* Décide de recruter à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

**Présents au moment du vote ou représentés : 18.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 18.**

## PALMARES POUR EMBELISSEMENT/FLEURISSEMENT 2022

Le conseil,

Après avoir pris connaissance de la liste des lauréats du concours pour l'embellissement et le fleurissement organisé par la municipalité.

\*\* Décide d'attribuer à chacun d'entre eux un bon d'achat à prendre chez un commerçant de leur choix. La liste ci-après ayant pour objet de déterminer le détail des montants à attribuer.

1	M. et Mme AMBERT Guy	25 rue des Jonquilles 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
2	M. et Mme ARNOULD - REMY Cyril	11 rue des Martyrs de la Résistance 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
3	Mme AVELANGE Anita	1 Résidence Haye La Dame 08160 NOUVION SUR MEUSE	20,00 €
4	M. et Mme BARREAU Jean-Claude	2 rue Jean Meslier 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
5	M. et Mme BASTOGNE Patrick	1 bis rue Carnot 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
6	M. et Mme BLAIN-GILBIN Renaud	47 rue Henri Barbusse 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
7	M. et Mme BOBET Pascal	23 rue de Nancy 08160 NOUVION SUR MEUSE	20,00 €
8	M. BOUCLY Franck	2 Chemin de L'lette 08450 REMILLY-AILLECOURT	20,00 €
9	M. et Mme CASTILLON-BAUDRILLARD Gilbert	3 rue des Martyrs de la Résistance 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
10	M. et Mme CHALAND Eric	14 Manicourt 08160 NOUVION SUR MEUSE	20,00 €
11	Mme COLIN Nadine	35 rue des Martyrs de la Résistance 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
12	M. et Mme CONSTANT-DEMARS Frank	13 Le Buvinet 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
13	M. et Mme DAMOISEAU Michel	3 A place Armand Malaise 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
14	Mme DAMOISEAU Nadine	25 rue de Nancy 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
15	M. et Mme FERRON Thierry	21 rue de Friedrichroda 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
16	Mme GÉRARD Geneviève	10 rue Arthur Rimbaud 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
17	M. et Mme GIBOUT Fabien	23 rue de Friedrichroda 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
18	M. et Mme HUBEAU Denis	17 rue de Friedrichroda 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
19	M. et Mme HOLLARD Raphael	51 rue Henri Barbusse 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €



20	M. JEANNOT Hubert	2 rue du Muguet 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	20,00 €
21	Mme LEPAGE Lucette	2 Résidence Haye La Dame 08160 NOUVION SUR MEUSE	20,00 €
22	M. et Mme MAGNÉE Francis	36 rue des Jonquilles 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
23	Mme MICHOTTE Émilie	2 impasse Charles Peguy 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
24	M. ORIO Donatien	11 rue de la Pierreuse 08110 MESSINCOURT	20,00 €
25	Mme PAQUIT Béatrice	11 Le Buvinet 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
26	M. PERDREAU Gérôme	6 B place Maurice Thorez 08440 VIVIER AU COURT	20,00 €
27	M. et Mme PEUCHERET Jean-Claude	1 rue Jean Rogissart 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
28	M. PIETREMENT Marc	36 rue Robert Bruxelles 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	20,00 €
29	M. PILLIERE Daniel	5 B place Armand Malaise 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
30	Mme ROGET Ophelie	29 B rue Henri Barbusse 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
21	M. et Mme THIERY Bernard	53 rue Henri Barbusse 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
32	Mme THIERY Céline	1 Bis rue Paul Vaillant Couturier 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
33	M. TINTINGER Gérard	1 chemin de Sutiaux - Appt 92 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	20,00 €
34	M. et Mme TROUILLET Pierrick	3 rue des Jonquilles 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
35	M. VENGIERDEGOM Jean-Pierre	11 rue des Castors-Appt 5 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	20,00 €
36	M. et Mme VILLEVAL Francis	7 B rue Pasteur 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
		TOTAL	970,00 €

**Présents au moment du vote ou représentés : 18.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 18.**

